

**Bureau de l'administrateur de la
Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

Rapport annuel au Parlement sur la
Loi sur l'accès à l'information

2023-2024

Canada

Publié par l'administrateur de la
**Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

180, rue Kent, bureau 830
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0N5

Tél.: (613) 991-1727
Télec: (613) 990-5423
www.ciafimd.gc.ca

Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Notre mandat.....	4
2. Structure organisationnelle	5
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs	5
4. Rendement 2023-2024	6
4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LAI	6
4.2 Section 2 – Demandes informelles	6
4.3 Section 3 – Demandes à la Commissaire à l’information pour ne pas donner suite à la demande	7
4.4 Section 4 – Demandes fermées pendant la période d’établissement de rapports.....	7
4.5 Section 5 – Prorogations.....	9
4.6 Section 6 – Frais	9
4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations	9
4.8 Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet	9
4.9 Section 9 – Plaintes et enquêtes.....	10
4.10 Section 10 – Recours judiciaire.....	10
4.11 Section 11 – Ressources liées à la LAI.....	10
5. Formation et sensibilisation.....	10
6. Politiques, lignes directrices, et procédures.....	11
7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	11
8. Initiatives et projets visant à améliorer l’accès à l’information	12
9. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes.....	12
10. Suivi de la conformité	12
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	13
Annexe B : Rapport statistique	17
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire.....	33

1. Introduction

Le Bureau de l'administrateur de la Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) pour l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2023 et s'est terminé le 31 mars 2024. Le présent rapport est présenté conformément à l'article 94 de la LAI. Le rapport est déposé au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

L'objet de la Loi sur l'accès à l'information est d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard :

- la partie 1 élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif;
- la partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

Notre institution a été assujettie à la LAI en date du 12 février 2018.

1.1 Notre mandat

La Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées (la Caisse) est un compte à fins déterminées des comptes du Canada, établi en vertu de l'article 153.4 de la *Loi sur les transports au Canada*. La Caisse indemnise les victimes de dommages causés par un accident ferroviaire majeur impliquant du pétrole brut. L'indemnisation commence dès que les compagnies de chemin de fer ont payé le montant complet exigé par la loi. La Caisse est financée au moyen de contributions, un coût calculé à la tonne, payées par la première compagnie de chemin de fer de compétence fédérale qui transporte le pétrole brut au Canada.

En cas de catastrophe, il n'y a aucune limite à l'indemnisation que peut offrir la Caisse. Si le solde de la Caisse est insuffisant pour payer toutes les demandes d'indemnisation admissibles, elle a aussi accès au Trésor pour obtenir des fonds fédéraux additionnels.

En ce moment, les marchandises désignées comprennent le pétrole brut, mais d'autres marchandises peuvent aussi être désignées par règlement.

La Caisse est gérée par un administrateur indépendant, qui est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. L'administrateur nommé par le Gouverneur en Conseil :

- En qualité d'autorité indépendante, enquête sur toutes les demandes d'indemnisation présentées à la Caisse et les évalue, sujet à un droit d'appel du demandeur auprès de la Cour fédérale du Canada;
- A les pouvoirs d'un Commissaire nommé en vertu de la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*;
- Fait une offre d'indemnisation aux demandeurs pour la partie de la demande d'indemnisation que l'administrateur juge recevable et si un demandeur accepte une offre, l'administrateur ordonne que la somme offerte soit versée, par prélèvement sur la Caisse;
- Est, selon la loi, partie à toute procédure engagée par un demandeur, à l'encontre des compagnies de chemin de fer;
- Veille à ce que les registres de la Caisse soient bien tenus;
- Prépare un rapport annuel sur les activités de la Caisse, qui est déposé au Parlement par le ministre des Transports.

2. Structure organisationnelle

Le Directeur des services intégrés est le coordonnateur désigné de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de notre institution. Il est chargé de veiller à ce que l'institution remplisse ses responsabilités en matière d'AIPRP en administrant la Loi et en surveillant les activités connexes.

Il est appuyé par l'agent de recherche et de soutien des programmes, qui consacre environ 20 % de son temps aux activités d'AIPRP. De plus, l'agent de la paye et des finances et l'adjointe de direction sont chargés de compiler et d'afficher les frais de voyage et les frais d'accueil, selon nos exigences en matière de publication proactive.

Il n'y a pas de personnel régional de l'AIPRP.

Un consultant apporte une aide experte en matière d'AIPRP selon les besoins.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de la LAI, l'administrateur est le responsable désigné de notre institution aux fins de l'administration de la Loi. Le paragraphe 95(1) de la LAI autorise le responsable de l'institution, par ordonnance, à déléguer à des cadres ou employés de l'institution certains pouvoirs et fonctions du responsable de l'institution qui sont spécifiés dans l'ordonnance. Le Directeur des services intégrés exerce le rôle de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), et tous les pouvoirs relatifs à la LAI lui ont été délégués.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée le 13 juillet 2023. Une copie de l'ordonnance se trouve à l'annexe A.

4. Rendement 2023-2024

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport, et une demande était en suspens depuis la période précédente. Un total de 853 pages ont été traitées durant la période visée par le rapport. Cette demande a été reportée à la prochaine période. Notre taux de conformité est de 0 % pour la période visée par le rapport.

Les sections qui suivent présentent les faits saillants et les interprétations du rapport statistique de 2023-2024 et du rapport statistique supplémentaire de 2023-2024. Les rapports complets sont inclus aux annexes B et C.

4.1 Section 1 – Demandes en vertu de la LAI

Sous-section 1.1 - Nombre de demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport. Une demande était en suspens depuis les périodes précédentes. Cette demande a été fermée. Par conséquent, aucune demande n'a été reportée à la prochaine période.

Sous-section 1.2 - Source des demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

Sous-section 1.3 - Mode des demandes

Nous n'avons reçu aucune nouvelle demande en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

4.2 Section 2 – Demandes informelles

Sous-section 2.1 - Nombre de demandes informelles

Nous n'avons reçu aucune demande informelle durant la période visée par le rapport.

Sous-section 2.2 - Mode des demandes informelles

Nous n'avons reçu aucune demande informelle durant la période visée par le rapport.

Sous-section 2.3 - Délai de traitement pour les demandes informelles

Nous n'avons reçu aucune demande informelle durant la période visée par le rapport.

Sous-section 2.4 - Pages communiquées informellement

Nous n'avons reçu aucune demande informelle durant la période visée par le rapport.

Sous-section 2.5 - Pages recommandées informellement

Nous n'avons reçu aucune demande informelle durant la période visée par le rapport.

4.3 Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

Nous n'avons présenté aucune requête à la Commissaire à l'information visant à ne pas donner suite à une demande au motif que celle-ci était vexatoire ou entachée de mauvaise foi ou qu'elle constituait un abus du droit de faire une demande.

4.4 Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

Sous-section 4.1 - Disposition et délai de traitement

Une demande a été fermée durant la période visée par le rapport. Cette demande a été fermée dans un délai de 181 à 365 jours, et l'information a été communiquée partiellement au demandeur.

Sous-section 4.2 - Exceptions

Dans les cas où l'accès à certains renseignements a été refusé, les exceptions suivantes ont été invoquées :

Raisons	Incidences
Renseignements personnels s. 19(1)	1
Activités du gouvernement s. 21(1)(a)	1
Activités du gouvernement s. 21(1)(b)	1
Secret professionnel des avocats s.23	1

Sous-section 4.3 - Exclusions

Aucune demande d'information n'a été refusée en vertu des exclusions.

Sous-section 4.4 - Format des documents communiqués

En réponse à la demande, l'information a été communiquée électroniquement au demandeur.

Sous-section 4.5 - Complexité

4.5.1 - Pages pertinentes traitées et communiquées

En réponse à la demande fermée durant la période visée par le rapport, nous avons traité un total de 853 pages et nous avons communiqué totalement ou partiellement un total de 853 pages.

4.5.2 - Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Notre demande a nécessité le traitement de 501 à 1 000 pages, et un total de 853 pages ont été communiquées.

4.5.3 à 4.5.6 - Minutes pertinentes traitées pour des fichiers audio et vidéo

Aucun fichier audio ou vidéo n'a été traité durant la période visée par le rapport.

4.5.7 - Autres complexités

La demande ayant mené à la communication partielle de renseignements a nécessité des consultations avec d'autres institutions fédérales ou des tiers.

Sous-section 4.6 - Demandes fermées

4.6.1 - Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI

Une demande, reportée de la période antérieure, a été fermée au-delà des délais prévus par la LAI. Donc, notre taux de conformité est de 0 % pour la période visée par le rapport.

Sous-section 4.7 - Présomptions de refus

4.7.1 - Motifs du non-respect des délais prévus par la LAI

Nous avons eu de la difficulté à récupérer et à traiter des documents en raison des exigences opérationnelles et de la charge de travail. Nous continuons d'améliorer nos processus internes de réponse aux demandes et nos pratiques de gestion de l'information, ce qui permettra de réduire les conflits entre la charge de travail opérationnelle et la réponse aux demandes.

4.7.2 - Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LAI (y compris toute prorogation prise)

Une demande a été fermée de 181 à 365 jours au-delà des délais prévus par la LAI.

Sous-section 4.8 – Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été faite durant la période visée par le rapport.

4.5 Section 5 – Prorogations

Sous-section 5.1 - Motifs des prorogations et disposition des demandes

Durant la période visée par le rapport, nous avons jugé nécessaire de proroger le délai de traitement d'une demande qui était en suspens depuis la période précédente. Le délai a été prorogé en vertu de l'alinéa 9(1)b) afin de consulter une autre institution fédérale et en vertu de l'alinéa 9(1)c) afin de consulter un tiers.

Sous-section 5.2 - Durée des prorogations

Le délai de traitement de la demande à laquelle l'alinéa 9(1)b) et l'alinéa 9(1)c) ont été appliqués a été prorogé de 180 jours.

4.6 Section 6 – Frais

Aucuns frais n'ont été perçus durant la période visée par le rapport.

4.7 Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions fédérales ou d'autres organisations durant la période visée par le rapport.

4.8 Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Nous n'avons traité aucun document confidentiel du Cabinet en rapport avec des demandes faites en vertu de la LAI durant la période visée par le rapport.

4.9 Section 9 – Plaintes et enquêtes

Nous n'avons présenté aucune observation à la Commissaire à l'information du Canada en vertu de l'article 35 de la LAI durant la période visée par le rapport. Nous n'avons aucune plainte en cours de traitement reportée d'une période antérieure.

4.10 Section 10 – Recours judiciaire

Il n'y a eu aucun recours judiciaire nouveau ou en instance durant la période visée par le rapport.

4.11 Section 11 – Ressources liées à la LAI

Sous-section 11.1 - Coûts

Pour 2023-2024, les coûts directs associés à la gestion de la LAI sont de 19 120 \$. De ce montant, 8 370 \$ représentent les coûts salariaux des personnes qui s'occupent des activités d'accès à l'information, et 10 750 \$ ont servi à payer les coûts des contrats de services professionnels d'accès à l'information.

Sous-section 11.2 - Ressources humaines

L'équivalence temps plein des ressources humaines pour gérer la LAI en 2023-2024 est de 0.144 année-personnes.

5. Formation et sensibilisation

Tous les nouveaux employés reçoivent une formation initiale individuelle à l'AIPRP au moment de leur entrée en fonctions. Une séance de formation plus détaillée sur l'AIPRP s'adressant à tous les membres du personnel a été dispensée par un consultant en AIPRP. Plusieurs employés ont également pris part à la séance d'introduction à l'AIPRP (l'AIPRP 101) de Transports Canada.

Un expert-conseil a donné des conseils et des recommandations additionnels aux gestionnaires et au personnel selon les besoins.

Des employés choisis ont suivi des cours complémentaires suggérés par le Bureau de développement communautaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans son « Livret d'apprentissage sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. » Un employé a suivi le Module A : « Intégration à la fonction d'analyste en AIPRP » du programme de formation en « AIPRP – Institutions fédérales (PFAIPRP-

IF) », dispensé par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée. Deux employés ont suivi la formation en ligne ouverte à tous: « Les lois et politiques sur l'accès à l'information et leur mise en œuvre » de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

6. Politiques, lignes directrices, et procédures

Les procédures internes sur l'AIPRP ont été rédigées au cours de l'année sur laquelle porte le rapport mais n'ont pas été approuvées.

7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Pour l'application de la partie 2 de la LAI, nous sommes une institution fédérale. Le tableau suivant montre toutes les exigences en matière de publication proactive auxquelles nous sommes assujettis.

Exigence législative	Article	Calendrier de publication
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt

Les frais de voyage et les frais d'accueil sont affichés sur le Portail du gouvernement ouvert : <https://open.canada.ca/fr>. Les rapports déposés au Parlement sont publiés sur notre site Web : <https://ciafimd.gc.ca>. Soixante-dix-sept pour cent des exigences en matière de publication proactive ont été remplies dans les délais prévus par la Loi.

Des procédures provisoires sont en place afin de définir la responsabilité et le processus pour assurer la publication proactive en temps opportun. Nous allons continuer d'améliorer les procédures au cours de l'année à venir.

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Les mises à jour du nouvel outil de gestion en ligne de l'AIPRP ont été appliquées avec succès. L'outil nous permet de récupérer les demandes d'AIPRP adressées à notre institution et de répondre aux demandeurs.

Les membres du personnel ont continué à suivre la formation sur la sécurité de l'information, ce qui a amélioré nos pratiques de protection de l'information. De plus, des sessions de formation facultatives sont offertes chaque mois durant toute l'année, afin de promouvoir et de faciliter l'adoption de pratiques de gestion de l'information. Cela permet d'assurer la saisie appropriée des dossiers institutionnels et d'améliorer l'efficacité et la facilité de récupération de l'information. Cela aide ainsi à traiter les demandes en vertu de la LAI. Dans l'ensemble, une moyenne de neuf membres du personnel (environ un tiers de l'effectif) ont assisté à ces sessions chaque mois.

Nous continuons d'améliorer nos pratiques de gestion de l'information et de technologies de l'information, ce qui devrait améliorer grandement nos processus et nos activités d'AIPRP, notamment la réponse aux demandes. Du nouvel équipement a été fourni au personnel, et des mesures additionnelles de sécurité des TI ont été adoptées, ce qui a renforcé la protection des renseignements personnels et sensibles que possède notre institution.

9. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte en vertu de la LAI et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue durant la période visée par le rapport.

10. Suivi de la conformité

Il n'y a eu aucune activité de suivi de la conformité durant la période visée par le rapport.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

**Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

Loi sur l'accès à l'information
Ordonnance de délégation

Aux termes de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*), l'administrateur de la Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées désigne par la présente les personnes occupant les postes ci-dessous ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour assumer les fonctions et attributions du président en sa capacité de responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article ou des articles de la *Loi*, tel qu'il est indiqué ci-dessous contre chaque poste.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale
Coordonnateur de l'AIPRP	6.1(1), (1.3) (1.4), (2)	Motifs pour ne pas donner suite à la demande
Coordonnateur de l'AIPRP	7	Notification à la suite d'une demande de communication
Coordonnateur de l'AIPRP	8(1)	Transmission de la demande à une autre institution fédérale
Coordonnateur de l'AIPRP	9	Prorogation du délai
Coordonnateur de l'AIPRP	10	Refus de communication
Coordonnateur de l'AIPRP	11(2)	Versement des droits
Coordonnateur de l'AIPRP	12(2)(b)	Langue de communication des renseignements
Coordonnateur de l'AIPRP	12(3)(b)	Communication sur un support de substitution
Coordonnateur de l'AIPRP	13	Exception — Renseignements obtenus à titre confidentiel
Coordonnateur de l'AIPRP	14	Exception — Affaires fédéro-provinciales
Coordonnateur de l'AIPRP	15	Exception — Affaires internationales et défense
Coordonnateur de l'AIPRP	16	Exception — Application de la loi et enquêtes
Coordonnateur de l'AIPRP	16.5	Exception — <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
Coordonnateur de l'AIPRP	17	Exception — Sécurité des individus

**Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

Loi sur l'accès à l'information
Ordonnance de délégation

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	18	Exception — Intérêts économiques du Canada
Coordonnateur de l'AIPRP	18.1	Exceptions — Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.
Coordonnateur de l'AIPRP	19	Exception — Renseignements personnels
Coordonnateur de l'AIPRP	20	Exception — Renseignements de tiers
Coordonnateur de l'AIPRP	21	Exception — Avis, etc.
Coordonnateur de l'AIPRP	22	Exception — Examens et vérifications
Coordonnateur de l'AIPRP	22.1	Exception — Vérifications internes
Coordonnateur de l'AIPRP	23	Exception — Renseignements protégés : avocats et notaires
Coordonnateur de l'AIPRP	23.1	Exceptions — Renseignements protégés : brevets et marques de commerce
Coordonnateur de l'AIPRP	24	Exception — Interdictions fondées sur d'autres lois
Coordonnateur de l'AIPRP	25	Prélèvements
Coordonnateur de l'AIPRP	26	Exception — Renseignements devant être publiés
Coordonnateur de l'AIPRP	27(1), (4)	Avis aux tiers
Coordonnateur de l'AIPRP	28(1)(b), (2), (4)	Observations des tiers et décision
Coordonnateur de l'AIPRP	33	Avis aux tiers – Enquêtes
Coordonnateur de l'AIPRP	35(2)(b)	Droit de présenter des observations
Coordonnateur de l'AIPRP	37(4)	Communication accordée au plaignant
Coordonnateur de l'AIPRP	41(2)	Révision par la Cour fédérale : institution fédérale
Coordonnateur de l'AIPRP	43(2)	Signification et avis
Coordonnateur de l'AIPRP	44(2)	Avis à la personne qui fait la demande

**Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires
impliquant des marchandises désignées**

Loi sur l'accès à l'information
Ordonnance de délégation

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	52(2), (3)	Règles spéciales
Coordonnateur de l'AIPRP	94(1), (4)	Rapport annuel des institutions fédérales
Coordonnateur de l'AIPRP	96(3), (4), (5)	Fourniture de services liés à l'accès à l'information

Poste	<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>	
Coordonnateur de l'AIPRP	6(1)	Transmission de la demande
Coordonnateur de l'AIPRP	8	Donner accès aux documents
Coordonnateur de l'AIPRP	8.1	Restrictions applicables au support

Daté à Ottawa le 13 juillet 2023



Mark Gauthier, B.A., LL.B.
Administrateur

Annexe B : Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CIAFIMD

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0

Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0

Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports

0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1	0	1

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0

16(1)a(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
853	853	1

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier,

document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	853	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	853	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées

Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0

Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0

121 à 180 jours	0	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,370
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$10,750
• Contrats de services professionnels	\$10,750	
• Autres	\$0	
Total		\$19,120

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.082
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.062
Étudiants	0.000
Total	0.144

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : CIAFIMD

Période
d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0

Total	0	0	0
-------	---	---	---

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

	Demandes	Demandes	
--	----------	----------	--

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024.

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0

Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

